CONTRAT DE BAIL D'HABITATION

testGestion

123 Avenue de la République, 69000 Lyon



Référence du contrat : 00000003

Date du contrat : 12/10/2025

ARTICLE 1: LES PARTIES

LE BAILLEUR

Nom: Paul Arnau

Adresse: 15 rue de la République

Email: paul.arnau@example.com

Téléphone : 0123456789

LE LOCATAIRE

Nom complet: Kouame Abodje

Date de naissance : 15/03/1985

Email: kouame.abodje@example.com

Téléphone : 0654321987

Profession: Ingénieur

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

Adresse: 1-9 Avenue de Limburg, 69110 Sainte Foy les Lyon

Type de bien : Appartement

Surface habitable : 65.5 m²

Nombre de pièces : 3

ARTICLE 3 : DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de :

Date de début : 01/01/2024

Date de fin : 31/12/2025

Durée : 24 mois

Le bail se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, sauf préavis donné selon les conditions légales.

ARTICLE 4: LOYER ET CHARGES

Désignation Montant

Loyer mensuel hors charges 655 CFA

Total loyer charges comprises

740 CFA

Échéance de paiement : Le loyer est payable d'avance le 2 de chaque mois.

Mode de paiement : Virement bancaire, prélèvement automatique ou chèque.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **655 CFA** a été versé par le locataire lors de la signature du présent bail.

Ce dépôt sera restitué au locataire dans un délai maximal de deux mois après la remise des clés, déduction faite le cas échéant des sommes restant dues au bailleur et du coût des réparations locatives.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Payer le loyer et les charges aux termes convenus
- Jouir paisiblement des lieux loués
- Entretenir les lieux loués en bon état
- Laisser exécuter les travaux d'amélioration et les réparations urgentes
- Souscrire une assurance habitation pour les risques locatifs
- Ne pas transformer les lieux loués sans accord écrit du bailleur

ARTICLE 7: OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au locataire un logement décent
- Assurer au locataire la jouissance paisible du logement
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu
- Effectuer les réparations autres que locatives

ARTICLE 8 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut de paiement du loyer et des charges aux termes convenus, et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin d'une décision de justice.

Le Bailleur	Le Locataire
Fait à	Kouame Abodje
Le 12/10/2025	Le 12/10/2025
Signature	Signature précédée de la mention
	"Lu et approuvé"